

DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE MUSIQUE

Documents liés au projet

- Un projet artistique et culturel complet incluant :
 - une note d'intention artistique présentant le projet de résidence et de création ;
 - la présentation des artistes impliqués dans le projet ;
 - le parcours des artistes et/ou de l'ensemble. La présentation indiquera les lieux de diffusion et les actions culturelles des trois dernières années pour apprécier que son activité principale est à Paris ;
 - le descriptif du projet de diffusion du projet de création, en intégrant des liens actifs vers des extraits musicaux ou vidéo en ligne ;
 - le descriptif des actions culturelles et de médiation construites avec le lieu d'accueil ;
- un budget prévisionnel du projet distinguant les dépenses de création et de diffusion ;
- un calendrier prévoyant les périodes de recherche et création, de diffusion et de médiation ;
- le contrat de résidence et le contrat de diffusion le cas échéant ;
- les lettres d'engagement des différents partenaires du projet ;
- Si la structure a été aidée par la Ville de Paris en année N-1 ou N-2, transmettre les bilans artistique et financier du projet ainsi que les attestations de rémunération des artistes.

Documents juridiques

- La licence d'entrepreneur de spectacle vivant en cours de validité ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales **qui approuvent les comptes de l'année N-1** ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET ;
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (président, vice-président, trésorier).

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom du porteur de projet, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel et à l'adresse du siège social ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices :
 - les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal
 - si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153.000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.